

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE HOUTAUD

ARRETE MUNICIPAL

N°28/2024

*Chantier Pôle Enfance Jeunesse*

LE MAIRE DE HOUTAUD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté municipal n° 23-2024 en date du 8 avril 2024, en vigueur, qu'il convient de compléter par le présent dispositif ;

VU la demande formulée lors de la réunion de chantier du 21 mars 2024 par l'entreprise DE GIORGI – 30 Rue Denis Papin 25300 PONTARLIER ;

**Considérant** que l'immédiate proximité de l'école et de l'accueil périscolaire impose des restrictions de nature à garantir la sécurité de l'ensemble des usagers de la route et des équipements publics ;

**Considérant** qu'en raison de la réalisation de travaux sur la Place de l'Ecole dans le cadre de la construction du Pôle Enfance Jeunesse effectués par l'Entreprise DE GIORGI – 30 Rue Denis Papin 25300 PONTARLIER - à compter du 29 avril jusqu'au 27 mai 2024, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette zone.

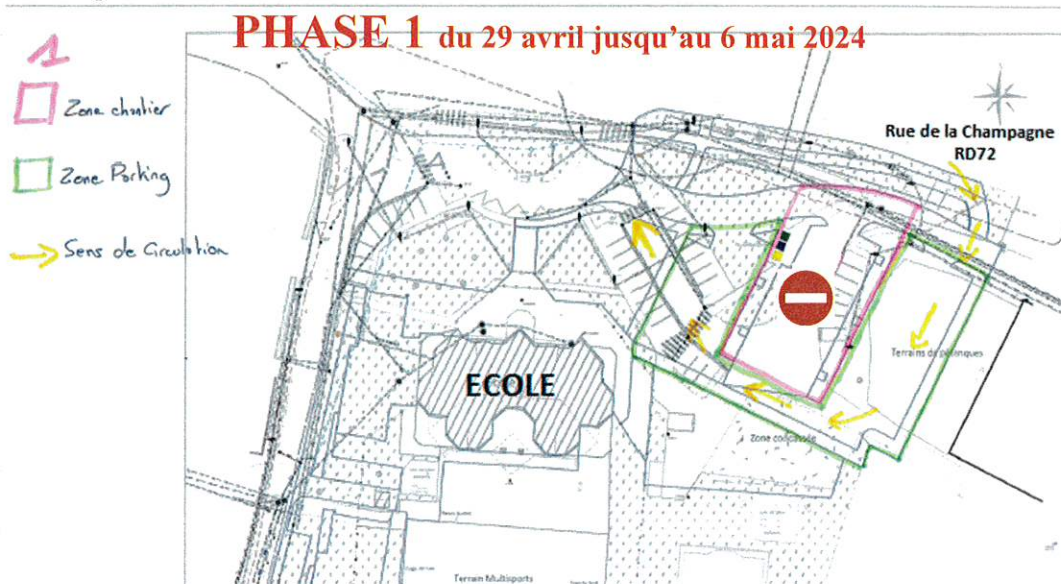
## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les travaux sur la Place de l'école se décomposeront en 4 phases décrites ci-après :

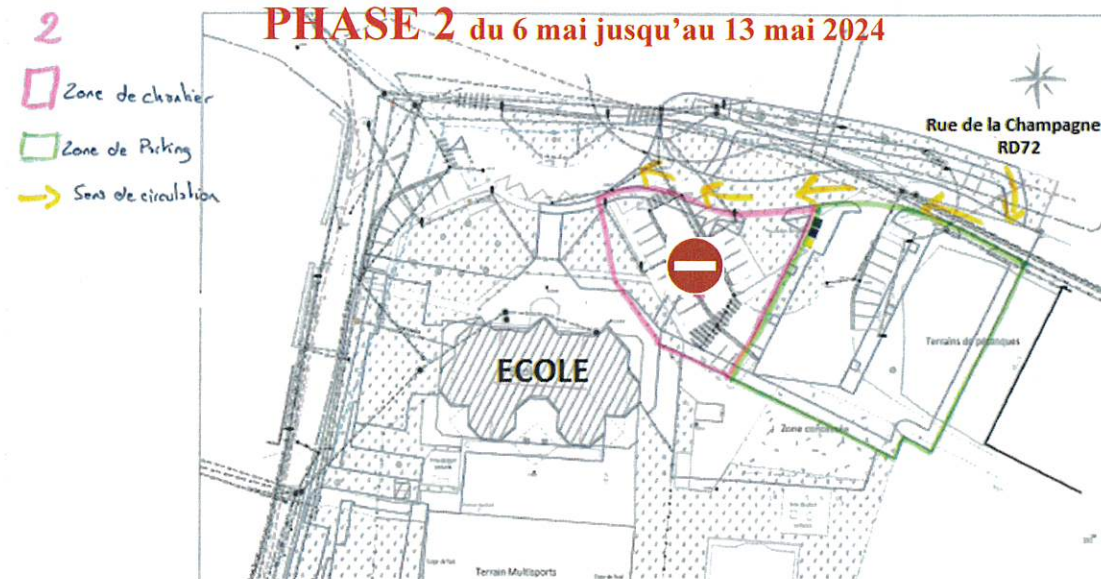
#### PHASE 1 : A compter du 29 avril jusqu'au 6 mai 2024 - Place de l'Ecole :

- La circulation et le stationnement seront interdits sur la zone de chantier délimitée en rose sur le plan ci-dessous.
- La circulation se fera à sens unique sur la Place de l'école depuis la rue de la Champagne, contournera la zone de chantier pour rejoindre le giratoire devant l'Ecole (Voir flèches jaunes sur le plan).
- La zone de stationnement (en vert sur le plan) sera **réservée uniquement** au personnel de l'école et périscolaire. Tout autre stationnement sera interdit.



## **PHASE 2 : A compter du 6 mai jusqu'au 13 mai 2024, Place de l'Ecole :**

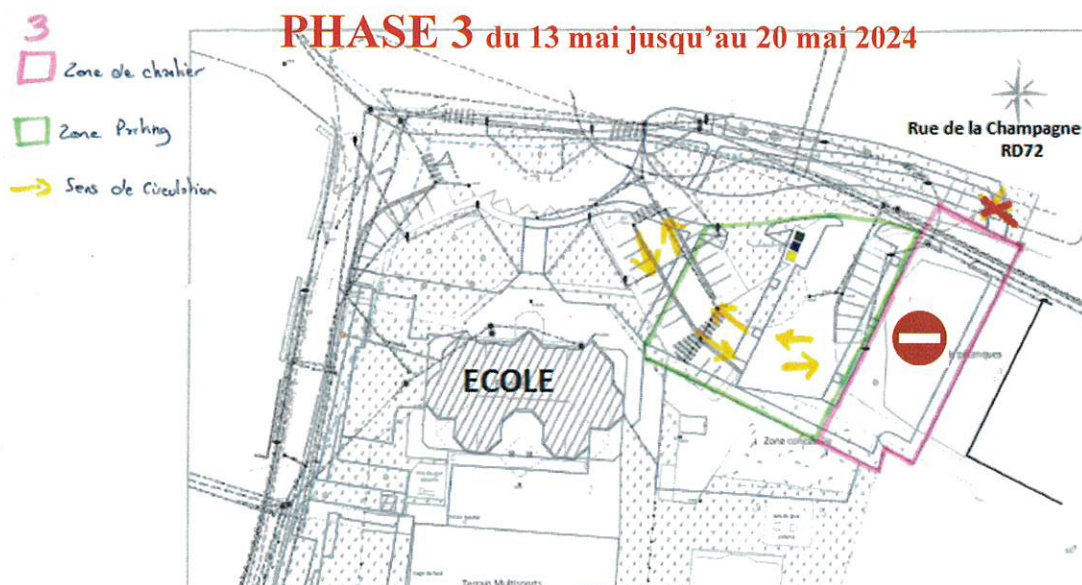
- La circulation et le stationnement seront interdits sur la zone de chantier délimitée en rose sur le plan ci-dessous.
- La circulation se fera à sens unique sur la Place de l'école depuis la rue de la Champagne, longera la zone de chantier pour rejoindre le giratoire devant l'Ecole (Voir flèches jaunes sur le plan).
- La zone de stationnement (en vert sur le plan) sera réservée prioritairement au personnel de l'école et périscolaire.



## **PHASE 3 : A compter du 13 mai jusqu'au 20 mai 2024, Place de l'Ecole :**

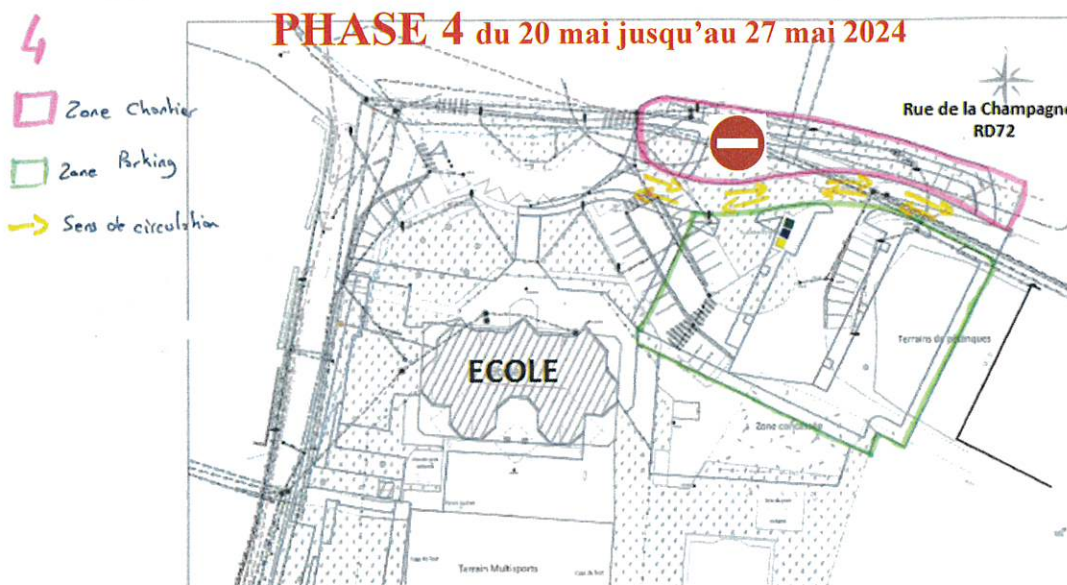
- La circulation et le stationnement seront interdits sur la zone de chantier délimitée en rose sur le plan ci-dessous.
- Les accès à la Place de l'école et à la rue du Général de Gaulle par la rue de la Champagne seront interdits.
- La circulation se fera sur la Place de l'école depuis le giratoire devant l'école à double sens (Voir flèches jaunes sur le plan).

La zone de stationnement (en vert sur le plan) sera réservée prioritairement au personnel de l'école et périscolaire



**PHASE 4 : A compter du 20 mai jusqu'au 27 mai 2024, Place de l'Ecole :**

- La circulation et le stationnement seront interdits sur la zone de chantier délimitée en rose sur le plan ci-dessous.
- Les accès à la Place de l'école et à la rue du Général de Gaulle par la rue de la Champagne seront interdits.
- La circulation se fera sur la Place depuis le giratoire devant l'école à double sens jusqu'à la rue du Général de Gaulle (Voir flèches jaunes sur le plan).
- Le stationnement sera libre sur la zone délimitée en vert sur le plan.



**ARTICLE 2:** La **vitesse** de tous les véhicules circulant Place de l'école sera **limitée à 10 km/h**.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "10".

**ARTICLE 3:** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée des travaux (4 phases), l'interdiction de stationnement sur l'emprise de la zone de chantier (en rose sur les plans), citée en article 1, ne concerne pas les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et le balisage sécurisé du chantier seront assurés par les soins de l'Entreprise DE GIORGI.

**ARTICLE 6 :** Sur toute la durée du chantier, du 29 avril au 27 mai 2024, le **stationnement est strictement INTERDIT dans le giratoire de l'école**, sauf le transport scolaire assuré par Mobigo et MBFC

**ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Malgré les prescriptions précédentes, l'accès des services de secours et de gendarmerie devra être prioritaire pendant toute la durée de l'interdiction.

**ARTICLE 9 :** Le présent phasage est soumis aux aléas techniques et/ou météorologiques et pourrait faire l'objet de modifications ultérieures par arrêté(s).

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 11** : Madame le Maire de la commune de HOUTAUD,  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PONTARLIER,  
Monsieur le commandant du SDIS,  
Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER – Département du DOUBS,  
L'entreprise De GIORGI,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Houtaud, le 24 avril 2024

Le Maire,

Karine PONTARLIER

